



Document de séance

B8-0116/2017

11.1.2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement
sur le vaccin contre la rhinopharyngite

Mireille D'Ornano

Proposition de résolution du Parlement européen sur le vaccin contre la rhinopharyngite

Le Parlement européen,

- vu l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que le rhume est une infection respiratoire affectant l'ensemble de la population – aux États-Unis, un sujet adulte connaîtrait en moyenne deux à quatre épisodes annuels –, généralement bénigne, mais qui peut occasionner une perte économique importante eu égard, notamment, aux jours d'arrêt de travail occasionnés;
- B. considérant que, d'après l'université de Vienne, un vaccin contre le rhinovirus pourrait être développé sur la base de recherches initiales et qu'un brevet a déjà été déposé;
- C. considérant que, selon le responsable des recherches susmentionnées, le vaccin pourrait être développé et distribué dans un délai de six à huit ans, sous réserve de la disponibilité de financements pour la poursuite de la recherche;
1. encourage la Commission à apporter son soutien à la recherche d'un vaccin contre la rhinopharyngite, notamment aux recherches susmentionnées.